



Arrêté n° 320 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement primaire au
titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement primaire suivants :

DRENA DE BOUAKE 2

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. BEOUMI	BEOUMI 2	BOIS DE TECK	EPP DE BOIS DE TECK	240684	6
2	SP. DIABO	DIABO	SOUSSOUBO	EPP DE SOUSSOUBO	240685	3
3	COM. BOUAKE	BOUAKE-GONFREVILLE	TOTOKRO	EPP 2 DE TOTOKRO	240686	2
4	COM. BOUAKE	BOUAKE-KOKO	PETIT PARIS	EPP DE PETIT PARIS	240687	6



320

03 SEP. 2024

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
5	SP. AYAOU-SRAN	AYAOU SRAN	SRAN-BONDOSSOU	EPP 2 DE SRAN-BONDOSSOU	240688	3
6	SP. AYAOU-SRAN	AYAOU SRAN	SRAN-BELAKRO	EPP 1B DE SRAN-BELAKRO	240689	3
7	SP. DIBRI-ASRIKRO	SAKASSOU	DILA	EPP DE DILA	240690	2
8	SP. DIBRI-ASRIKRO	SAKASSOU	GOHOUNOUAN	EPP DE GOHOUNOUAN	240691	2

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB 1
MENA/DRH 1
MENA/DELIC 1
MENA/DCEP 1
MENA/DAF 1
MENA/DOB 1
MENA/DAJC 1
MENA DRENA 1
PREFECTURE REGION 1
CONSEIL REGIONAL 1
CONTROLE FINANCIER 1
JORCI 1

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

